

Avis d'ouverture d'enquête publique

Enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champhol

Par arrêté n°**Au2019-021 du 28 février 2019**, le Maire de la commune de CHAMPHOL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la commune de CHAMPHOL représentée par son maire, Monsieur Christian GIGON et dont le siège administratif est situé à Mairie de Champhol - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean-Claude CHEVEE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de CHAMPHOL – 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL **du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus**, soit pendant 33 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de CHAMPHOL

- le **lundi 25 mars 2019 de 09h00 à 12h00** ;
- le **samedi 13 avril 2019 de 10h00 à 12h00** ;
- le **vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00**.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en version papier en Mairie de CHAMPHOL, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur un poste informatique en Mairie de Champhol et sur le site www.ville-champhol.fr - rubrique « **cadre de vie** » - onglet « **Projet de ZAC** ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL
- soit par courrier électronique à enquete.publique.mecdu@gmail.com

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la déclaration de projet complétée par le rapport de présentation, l'étude d'impact, les compléments à l'étude d'impact ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées ;
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale unique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CHAMPHOL et à la préfecture d'Eure-et-Loir aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.